



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE RÈGLEMENT D'URBANISME # 128-2018-A10 EN REMPLACEMENT D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par le projet de règlement d'urbanisme, de ce qui suit :**

QUE lors de la séance ordinaire du 16 novembre 2020, le conseil municipal a adopté le projet de règlement # 128-2018-A10 (P) *Règlement de concordance amendant le plan de zonage annexé au règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme # 128-2018-PU en incluant au périmètre urbain certains lots et en modifiant les limites des zones C-13, R-14, R-27 et V-29.*

L'objet de ce projet de règlement est de rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut révisé et au Plan d'urbanisme # 128-2018-PU le plan de zonage du règlement de zonage # 128-2018-Z, comme suit :

- modifier la zone C-13 pour y inclure les lots 5 229 074, 5 229 075, 5 229 104, et une portion des lots 5 229 150 et 5 229 151 ;
- modifier la zone R-14 pour y retirer les lots 5 229 074, 5 229 075, 5 229 104, et une portion des lots 5 229 150 et 5 229 151
- modifier la zone R-27 pour y retirer les lots 5 229 321, 5 229 322, 5 229 323, 5 229 324 et 5 229 315 ;
- modifier la zone V-29 pour y ajouter les lots 5 229 321, 5 229 322, 5 229 323, 5 229 324 et 5 229 315 ;

Toute personne le désirant peut consulter le projet de règlement # 128-2018-A10 (P) sur le site Internet municipal au : <https://lacmasson.com/services-aux-citoyens/plan-durbanisme> dans la section *Projet de modification de règlements d'urbanisme.*

QUE le projet du règlement # 128-2018-A10 (P) ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 (coronavirus) et en vertu des divers arrêtés et décrets gouvernementaux, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite.

QU'ainsi, toute personne intéressée relativement à ce règlement modifiant la réglementation d'urbanisme est invitée à transmettre, **par écrit**, au Service du greffe au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T 1L0 ou par courriel au [greffe@lacmasson.com](mailto:greffe@lacmasson.com), entre le 21 novembre 2020 et le 5 décembre 2020 tout commentaire à transmettre aux membres du conseil pour son étude et pour l'adoption prévue de ce règlement à sa séance du 14 décembre 2020.

QUE depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

**DONNÉ** à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 20 novembre 2020.

Judith Saint-Louis, greffière

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville.